

ÉVICTIONS SCOLAIRES ET MALADIES CONTAGIEUSES

Arrêté interministériel du 30 mai 1989 : (cas des maladies contagieuses) B.O. du 22-02-1990

Voici quelques exemples de conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants ou d'adultes.

www.sante.gouv.fr

MALADIE	MALADES / ÉVICTIONS	SUJETS AU CONTACT
Conjonctivite	NON : Il est toutefois recommandé de consulter.	Renforcer les mesures d'hygiène (lavage des mains...)
Coqueluche (protocole ARS)	OUI : 3 à 5 jours après le début du traitement médical selon l'antibiotique prescrit.	Pas d'éviction Informers la collectivité : consultation du médecin traitant conseillée en cas d'apparition de toux dans les 21 jours suivant le dernier contact avec l'enfant malade. Mise à jour des vaccinations. Les femmes enceintes doivent consulter leur médecin. Encourager l'aération des locaux et lavage des mains.
Diphtérie (protocole ARS)	OUI : Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat.	Pas d'éviction
Gale (protocole ARS)	OUI : Jusqu'à 3 jours après le traitement.	Pas d'éviction Protocole à demander au service départemental.
Grippe	NON : Cependant la fréquentation de la collectivité à la phase aigüe de la maladie n'est pas souhaitable.	Pas d'éviction Renforcer les mesures d'hygiène. Vaccination recommandée aux sujets à risque.
Hépatite A (protocole ARS)	OUI : 10 jours après le début de l'ictère.	Pas d'éviction Informers la collectivité. Renforcer les mesures d'hygiène.
Impétigo (et autres Pyodermites)	NON : Si les lésions sont protégées. OUI : Si les lésions non protégées et pendant 72 heures après le début de l'antibiothérapie.	Pas d'éviction Renforcer les mesures d'hygiène.
Infections à Streptocoque A (Saratine) (protocole ARS)	OUI : Jusqu'à 2 jours après le traitement.	Pas d'éviction Renforcer les mesures d'hygiène.
Méningite	OUI	Pas d'éviction Protocole à demander au service départemental.

MALADIE	MALADES / ÉVICTIONS	SUJETS AU CONTACT
Pédiculose	NON : Nécessité de traiter.	Pas d'éviction Informers les parents de la classe par écrit de l'existence de cas de pédiculose. Espacer les porte-manteaux.
Rougeole (protocole ARS)	OUI : Pendant 5 jours à partir du début de l'éruption.	Pas d'éviction Informers la collectivité. Recommander aux sujets contacts non vaccinés de consulter leur médecin dans les 72 heures après le contact, vaccination préventive (contre-indiquée à la femme enceinte).
Rubéole - Oreillon	OUI : Jusqu'à guérison clinique.	Dès qu'un cas de rubéole se déclenche, les femmes en âge de procréer doivent en être informées.
Teigne (protocole ARS)	OUI : Sauf présentation d'un certificat médical attestant de la prescription d'un traitement adapté.	Pas d'éviction Application des mesures d'hygiène.
Typhoïde et Paratyphoïde	OUI : Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat.	Pas d'éviction Renforcer les mesures d'hygiène.
Penser à informer les familles par voie d'affichage et note écrite pour toute maladie contagieuse.		
Les maladies n'entrant pas au tableau d'éviction ne donnent lieu à aucune mesure particulière.		